

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

Fiche du 28/8/2012, revision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CERA BRIAN PARQUET
Code commercial: 07.001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi:
Cire pour parquet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. 0039 02 3285220 - fax 0039 02 33501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoisons tel. 0140054848
KITER S.R.L. - tel. 0039 02 3285220 (heures de bureau).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Aucune.

R Phrases:

R10 Inflammable.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre risque.

2.2 Éléments d'étiquetage

R Phrases:

R10 Inflammable.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

S Phrases:

S43 En cas d'incendie, utiliser CO₂, mousse, poudre sèche.

S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3 Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.

Autres risques :

Aucun autre risque.

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative :

70-85 % Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

REACH No.: 01-2119471843-32, EC: 927-241-2

Xn; R10-52/53-65-66-67

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.8/3 STOT SE 3 H336

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Composition: Dispersion de cire dans les solvants.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser CO₂, mousse, poudre sèche.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser d'eau (jet-bâton, pulvérisation, brouillard) pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage. Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale.

Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires, par ex. CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S).

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

Aspect et couleur:	Liquide visqueux beige
Odeur:	Des solvants
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.D.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	110-190 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	N.D.
Densité de vapeur:	N.D.
Point d'éclair:	>23 °C
Taux d'évaporation :	N.D.
Pression de vapeur:	N.D.
Densité relative:	0,75 kg/l
Hydrosolubilité:	Aucune
Liposolubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.
Température d'auto-inflammabilité:	210°C
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.D.
Propriétés explosives:	No
Propriétés comburantes:	N.D.
9.2 Autres informations	
Miscibilité:	N.D.
Liposolubilité:	N.D.
Conductibilité:	N.D.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles:

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflamme.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m³

Test: LD50 - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

Test: EC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 48 - mg/l: 22-46

Test: EC50 - Espèces: Algues - Durée h: 72 - mg/l: 1000

Test: LC50 - Espèces: Poissons - Durée h: 96 - mg/l: 10-30

- 12.2 Persistance et dégradabilité
Aucun.
- 12.3 Potentiel de bio-accumulation
N.A.
- 12.4 Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.
- 12.6 Autres effets néfastes
Aucun.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU :
3295
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
3
- 14.4 Groupe d'emballage :
III
- 14.5 Dangers pour l'environnement
No
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
N.D.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).
 - Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).
 - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail).
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE.
 - Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexel).
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
 - Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
 - Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
 - 1999/13/CE (Directive COV)
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique
NO

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

Fiche de Données de Sécurité

CERA BRIAN PARQUET

R10 Inflammable.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE. Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.